

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H. INTERCOMMUNEAUX 3/11 ANS

Ce présent règlement se réfère à la réglementation des accueils de loisirs de mineurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne (D.D.C.S.).

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) est organisée par la Communauté de Communes Co.Laur.Sud de Nailloux, représentée par son Président Monsieur PORTET Christian.

Mme CRAMAILERE-ROUCHI Nathalie est nommée Chef du service enfance.

Les coordonnées de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Chemin du Gril - 31560 NAILLOUX

Les A.L.S.H accueillent les enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Lauragais Sud, soit les 10 communes suivantes :

Aignes - Caignac - Calmont - Gibel - Mauvaisin - Monestrol - Montgeard - Nailloux - Saint Léon - Seyre.

Les enfants des communes n'adhérant pas à Co.Laur.Sud peuvent être acceptés en fonction des places disponibles.

Les groupes de moins de 6 ans sont sous le contrôle de la Protection Maternelle et Infantile.

Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Une attestation peut être adressée en cas de besoin.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans l'intérêt Communautaire, les Accueils de Loisirs sont établis sur plusieurs communes du territoire et utilisent les locaux scolaires. L'accueil proposé par le service d'animation de Co.Laur.Sud s'inscrit dans des valeurs laïques, ouvert à tous. Il respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales ou culturelles).

Les structures A.L.S.H. sont déclarées auprès de la D.D.C.S., sous le numéro d'organisateur : 0310RG0181.

La capacité d'accueil des A.L.S.H. est en fonction du nombre d'enfants inscrits et elle peut varier en cours d'année.

Liste des Accueil de Loisirs :

A.L.S.H. de CALMONT (tranche d'âge 3/11ans), 18 Avenue de Mazères

A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE (tranche d'âge 3/6ans), 16 Avenue Robert Estrade

A.L.S.H. de NAILLOUX ELEMENTAIRE (tranche d'âge 3/11ans), 1 rue Jules Ferry

A.L.S.H. de SAINT-LEON (tranche d'âge 3/11ans), 7 Rue des écoles

A.L.S.H. de MONTGEARD (tranche d'âge 3/11ans), Le village

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité du parent, vers le centre de loisirs et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et quand le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.

Des adolescents (à partir de 15 ans) sont autorisés à récupérer leurs frères et sœurs sous la responsabilité de leurs parents, après avoir fait une demande écrite auprès de Co.Laur.Sud,

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de Co.laur.sud, mais de celle des parents.

Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, sont autorisés à venir le chercher.

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30), et si la famille n'a pu être jointe en temps raisonnable, le (a) directeur (trice) de l'A.L.S.H. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité doit être rempli et signé par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou » ou des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres, il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.S.H.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Les A.L.S.H. accueillent les enfants les mercredis de :

A.L.S.H. de CALMONT : de 11h45 à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE : de 11h45 à 18h30

A.L.S.H. de NAILLOUX ELEMENTAIRE : de 11h30 à 18h30

A.L.S.H. de SAINT-LEON : de 12h à 18h30

A.L.S.H. de MONTGEARD : de 12h à 18h30

Les A.L.S.H. accueillent les enfants pendant les vacances de :

A.L.S.H. de CALMONT : de 7h30 à 18h30

A.L.S.H. A.L.S.H. de NAILLOUX MATERNELLE et ELEMENTAIRE : de 7H30 à 18h30

A.L.S.H. de SAINT-LEON : de 7h30 à 18h30

Les A.L.S.H. sont fermés durant les vacances de Noël et le mois d'Août.

Pour toutes les structures, un accueil et un départ échelonnés des enfants sont prévus. L'accueil des enfants a lieu de 7h30 à 10h pendant les vacances scolaires et le départ des enfants a lieu de 16h30 à 18h30 les mercredis et vacances.

Les A.L.S.H. accueillant des enfants de moins de 6 ans pourront adapter les horaires d'accueil selon l'âge des enfants.

Pour les enfants des premières années de maternelle, un temps d'adaptation peut être envisagé.

Pour les Accueils de Loisirs ayant un programme d'activités ou une sortie par groupe d'âge, il ne pourra pas être possible de déroger aux horaires de fonctionnement.

Lorsque des sorties sont organisées, les horaires peuvent être modifiés ; les parents seront informés par les directions.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

a) Les critères d'admissions

Les enfants, dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité, peuvent être admis aux A.L.S.H.

Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent participer à ces accueils sauf réserve d'un accord écrit de la Protection Maternelle Infantile.

L'inscription est enregistrée au sein du secrétariat de Co.Laur.Sud:

3 rue de la République - 31560 NAILLOUX (au-dessus de la poste).

Tél. : 05.62.71.96.95 - Fax : 05.62.71.96.98,

e-mail : enfance.coloursud@wanadoo.fr

L'inscription se fait :

- en venant directement au secrétariat du service enfance de Co.Laur.Sud,
- par e-mail, fax, courrier ou par téléphone avec une confirmation obligatoire par écrit.

Le nombre de places étant limité pour chaque centre, les inscriptions seront établies par ordre d'engagement auprès du secrétariat, dès la présentation de l'ensemble des conditions.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription se fait à la semaine et comprend la journée entière avec le repas et se fait au plus tard, une semaine avant le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant.

Pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement à la demi-journée avec ou sans repas.

b) Les modalités d'inscription

Les critères de priorité sont :

- 1) familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire
- 2) familles dont les 2 parents travaillent (nous fournir une attestation de votre employeur) et familles monoparentales
- 3) familles qui inscrivent leurs enfants sur la demi-journée avec repas, après l'heure de fin de classe
- 4) ordre d'arrivée pour les préinscriptions

c) Les documents à fournir lors de l'inscription

Il sera demandé au responsable de remplir et de nous présenter :

- Une fiche de renseignements et de suivi sanitaire.
- Une fiche d'autorisation :
 - Permettant à l'équipe d'animation de photographier ou filmer les enfants, dans le cadre des activités proposées.
 - D'autoriser le responsable de l'A.L.S.H. à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
 - D'autoriser Co.Laur.Sud à utiliser CAFPRO de la CAF
- Un certificat médical attestant que l'enfant est : apte à vivre en collectivité, apte à pratiquer des activités physiques et sportives et à jour de ses vaccinations obligatoires.
- Le dernier avis d'imposition.
- La photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pendant les périodes extra scolaires. (Il vous est conseillé de contracter également une assurance individuelle accident).
- Présentation de la carte d'Aide aux vacances de la CAF où il est mentionné le quotient familial de l'allocataire.
- Dans le cas de parents divorcés : joindre la photocopie du jugement du droit de garde.
- Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Si le dossier d'inscription est incomplet, votre enfant ne pourra pas être inscrit sur les A.L.S.H.

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT DU MERCREDI POUR LE R.P.I.

La Communauté de Communes met en place un transport d'enfants pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I. de Cagnac, Gibel et Montgeard).

Le bus est encadré par des animateurs de la Communauté de Communes. Un appel des enfants est effectué avant de monter dans le bus.

Chaque enfant qui prend le bus devra impérativement être inscrit à l'A.L.S.H. et avoir rempli au préalable la feuille d'inscription.

Afin de permettre aux enfants de bénéficier de l'A.L.S.H. de Montgeard les mercredis après-midi, un bus prendra les enfants à l'école de Cagnac, puis à celle de Gibel.

Ce bus n'effectuera pas le trajet retour.

Chaque famille devra récupérer son enfant au sein de l'A.L.S.H. de Montgeard.

ARTICLE 7 : LA RESTAURATION

Les repas sont inclus dans l'inscription (journée avec repas et demi-journée avec repas), seul les repas distribués sont admis. Les déjeuners sont gérés par des restaurants répondant aux normes sanitaires en vigueur pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans. Tous les temps de restauration sont accompagnés par l'équipe d'animation. Les temps de restauration : Collation du matin, déjeuner et le goûter. Les régimes particuliers sont pris en compte lors de la commande des repas : contraintes médicales spécifiques (allergies...).

La restauration et les principes de la laïcité :

Le principe de laïcité n'interdit pas de prendre, autant que possible, des mesures pratiques afin de faciliter le libre exercice des cultes. Dans la mesure du possible, une alternative aux plats proposés sera offerte, qui tiendra compte des prohibitions alimentaires. Dans ce cas et de façon volontaire, les responsables légaux en informeront la direction.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE MEDICALE ET SANITAIRE

Les enfants accueillis à l'A.L.S.H. doivent être en bonne santé et propres. Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du Médecin (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, protocole avec l'école, à fournir impérativement au directeur de l'A.L.S.H.). Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants. Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux (+ de 38°), présentant une éruption cutanée, une maladie contagieuse, etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent les A.L.S.H. En cas d'aggravation de l'état de l'enfant dans la journée, les parents seront avertis et tenus de venir le chercher au plus vite. Les A.L.S.H. mettront à disposition une salle de repos avec un coin infirmerie. Après une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera demandé aux familles, afin que l'enfant puisse réintégrer la collectivité. Les poux font encore souvent leur apparition dans les collectivités. Si vous constatez leurs présences, veuillez nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation. En cas d'urgence sanitaire, la direction de l'A.L.S.H. prendra toutes les mesures nécessaires : appel d'un médecin traitant et s'il y a lieu, appel des services d'intervention d'urgence...

Dès l'inscription, il sera demandé aux familles une autorisation écrite d'engagement de ces mesures nécessaires.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Après une demande auprès du Service d'Animation de la Communauté et après son étude, il pourra être envisagé l'extension d'un protocole de soin engagé déjà avec l'Education Nationale « PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ».

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs des A.L.S.H. sont applicables conformément à la grille tarifaire validée lors de l'Assemblée générale en Conseil Communautaire. Une réduction est accordée pour les familles inscrivant plus d'un enfant, uniquement sur l'A.L.S.H. Pour soutenir les loisirs pour tous, le Conseil Communautaire permet l'engagement social pour les Aides aux Vacances consenties par : La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les Comités d'Entreprises. Ces aides seront gérées en fonction des critères de ces différents partenaires. Le dispositif des Accueils de Loisirs de la Communauté pourra développer des actions partenariales avec les intervenants sociaux de la circonscription et sera réactif à des situations d'urgence.

ARTICLE 10 : FACTURATION, ABSENCE ET ANNULATION

a) La facturation :

La facturation est établie chaque fin de mois en fonction des présences des enfants, par le secrétariat enfance de Co.Laur.Sud. Toute présence de votre enfant sur un des temps A.L.S.H. engendre automatiquement une facturation. Le règlement de ces factures doit parvenir au TRESOR PUBLIC de NAILLOUX dans un délai de 3 semaines à compter de la date de facturation. Les modes de règlement sont : Chèques, espèces et chèques CESU.

L'inscription ne pourra se faire que si l'admission a été établie et que les parents se sont acquittés du règlement complet chaque mois. Toute inscription est obligatoire avant l'utilisation du service.

b) Les absences :

Les responsables ont l'obligation de nous faire parvenir un justificatif dans un délai de 48 heures qui suit l'absence de l'enfant.

Exemple :

- Un certificat médical de l'enfant justifiant que celui-ci est dans l'impossibilité de fréquenter l'A.L.S.H.
- Un document justifiant une cause familiale grave, une hospitalisation, une visite chez un spécialiste...

L'absence devra être impérativement signalée le jour même au secrétariat enfance de Co.Laur.Sud et auprès du directeur de l'A.L.S.H.

Après cette date, plus aucune réclamation ne sera recevable.

c) Les annulations :

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Elles doivent se faire au plus tard 8 jours avant le mercredi concerné ou avant le démarrage de la période de vacances, et toujours par écrit (mail, courrier, fax).

A partir de 3 annulations par période d'inscription, les enfants seront systématiquement sur liste d'attente lors de la préinscription suivante.

Pour les séjours et les mini camps :

L'annulation doit se faire 15 jours avant le début du séjour ou du mini camp. Si ce n'est pas le cas, 50% du montant global du prix sera facturé par Co.Laur.Sud.

Seules les annulations pour cause de maladie ou de cause familiale grave, seront décomptées de la facturation à réception d'un document justifiant cette absence (certificat médical, hospitalisation...).

ARTICLE 11 : ENCADREMENT

Les directions des A.L.S.H. sont composées d'un(e) directeur(trice), titulaire d'un B.E.A.T.E.P (Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire) ou d'un diplôme équivalent, d'un ou d'une directeur(trice) adjoint(te).

Le(la) directeur(trice) est remplacé (e) lors de ses absences par son (sa) directeur(trice) adjoint(te) ou une autre personne nommée comme responsable temporaire.

L'équipe d'animation est constituée par des animateurs diplômés B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation de la D.D.C.S.

Des stagiaires B.A.F.A (ou autres stagiaires de l'animation) pourront effectuer leur stage lors des périodes d'ouvertures des Accueils.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet.

Les membres du personnel ne doivent pas faire l'objet d'une condamnation pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs. Ils ne doivent pas être frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

ARTICLE 12 : LES ACTIVITES

Les Accueils gèrent des activités ludiques et qui pourront s'effectuer sous forme de stages d'apprentissage sportif, culturel et artistique. Ils peuvent mettre en place des mini-camps et des séjours lors de certaines périodes vacances.

Une plaquette d'information sera présentée avec son programme d'activités par centre où il apparaîtra des renseignements sur les sorties, les séjours et les activités mises en place.

Le fonctionnement et les programmes d'activités seront affichés dans chaque A.L.S.H., par la direction.

Le programme peut être adapté selon la météo et le nombre d'enfants inscrits, en cas de mauvais temps ou d'impondérables, les sorties peuvent être annulées ou reportées.

Les mini-camps (comportant au moins une nuitée à l'extérieur) et les séjours doivent faire l'objet d'une autorisation écrite spécifique des parents.

ARTICLE 13 : MESURES D'EXCLUSION

La Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité,
- retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.



Fait à Nailloux, le 16 Juin 2015

